

Dossier suivi par :
Alexandra Coulon
06 30 08 15 46

alexandra.coulon@normandie.chambagri.fr

**Communauté de Communes de
Mortagne-au-Perche**
Monsieur Jean-Claude Lenoir, Président
Maison des Territoires
4, Zone de la Grippe
61400 Mortagne-Au-Perche

Alençon, le 2 juillet 2025

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**

52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 - 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

Antenne de La Ferrière-aux-Étangs

21, rue de Briouze - 8P 16
61450 La Ferrière aux Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées

ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche

ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne au Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 4 avril 2025, vous nous soumettez le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par le dossier.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de Mortagne-au-Perche a pour objectif d'apporter plusieurs modifications mineures aux règlements, et fait suite à l'annulation de la modification simplifiée n°2 au 8 août 2024, n'étant, d'après le courrier de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 5 août 2024, « pas réglementaire en regard des objectifs poursuivis et des modalités prévues ».

Le projet de modification simplifiée n°3 permettra notamment :

- En zone agricole, d'autoriser les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel par les CUMA ainsi qu'à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément au code de l'urbanisme ;
- En zone naturelle, d'autoriser les extensions des constructions agricoles à hauteur de 60m² d'emprise au sol.

Nous souhaitons saluer la volonté communautaire de prendre en compte les articles R 151- 23 et L151-11 du code de l'urbanisme, permettant aux exploitations agricoles de se diversifier et de se développer afin d'assurer leur pérennisation à court, moyen, et long terme sur le territoire. Cependant, nous émettons une réserve sur les possibilités d'agrandissement autorisées pour les constructions agricoles en zone naturelle. En effet, l'emprise au sol supplémentaire autorisée nous semble trop restrictive au vu du contexte agricole actuel.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



Au sujet de la modification du zonage, la modification simplifiée n°3 amènera notamment la réduction de 4,16ha de zonage A au profit du zonage N et Ay, qui était de 8,48ha lors de la précédente modification simplifiée n°2 annulée. Néanmoins, cette perte de zonage A n'aura pas d'incidences sur les ENAF et sur l'activité agricole du territoire, car ces modifications sont des corrections du plan de zonage. En effet, des activités économiques ne relevant pas de l'agriculture occupaient un zonage A (sylviculture, artisanat), de même que pour des parcelles en cœur de bourg. Aussi, nous notons favorablement une réduction de la consommation initialement prévue de zonage A, par la suppression de trois secteurs de projets, réduisant ainsi l'artificialisation d'espaces NAF.

Les autres dispositions de la présente procédure n'apportent pas de remarques de notre part.

Ce faisant, le projet de modification simplifiée du PLUi est sans impact négatif sur l'activité agricole présente sur le territoire. Aussi, la Chambre d'agriculture de l'Orne émet un **avis favorable** sur la présente modification simplifiée n°3 du PLUi de la CDC Pays de Mortagne-au-Perche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Guillaume Larchevêque
Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne

